

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Julie Triassi

<https://www.cadre21.org/membres/7d6419a79bf22f8d6b894869>

Date d'obtention : 2020-10-09 13:21:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, il faut parler avec l'élève qui a dénoncé la situation et/ou la victime. Ensuite, nous devons évaluer la situation à l'aide des grilles d'évaluations et vérifier les informations recueillis auprès des autres jeunes qui ont pu être au courant de la situation. L'évaluation nous permet de juger si l'acte est malveillant ou impulsif. Par la suite, il est temps de rencontrer le jeune instigateur. Si c'est un acte malveillant, on contacte le service de police le plus rapidement possible et advenant que c'est impulsif, on évalue la situation à l'aide de la grille. S'il y a une possibilité d'acte criminel (possession, diffusion ou intention), on confisque et on appelle les policiers.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans le cas de la mise en situation #1, je retiens qu'il est important que même si nous ne sommes pas en présence de l'acte malveillant, il est important de faire toutes les étapes de la méthode Sexto. Il faut faire remplir les grilles avec tous les jeunes concernés et contacter les policiers si nous sommes en présence de pornographie juvénile même s'il n'y avait aucune intention malveillante de part et d'autre. Dans le 2e cas, je retiens que si la situation n'a pas de répercussion chez le jeune ou son milieu scolaire et que les événements se sont déroulés à l'extérieur de l'école, nous ne devons pas faire le protocole sexto et référer le tiers au policier. Si un policier nous demande d'intervenir sur un élève, il est important de se rappeler que nous ne sommes pas mandataire des services policiers et que c'est eux qui doivent poursuivre l'intervention.

Dans le 3e cas, je retiens que même si nous ne sommes pas en présence de pornographie juvénile, nous devons intervenir. On y apprend également qu'il ne faut dans aucun cas, regarder une photo qui pourrait être de la pornographie juvénile. Il est important d'intervenir sans jugement même si ce n'est pas la première fois pour la victime qu'elle vit une situation comme celle-ci.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Personnellement, ce qui me semble plus délicat dans la méthode Sexto, c'est d'évaluer la prise en charge d'une situation. Par exemple, lorsqu'un tiers (parents ou policiers) nous demandes d'intervenir malgré que la situation n'aurait pas de répercussion dans notre milieu scolaire et ne se serait pas déroulé dans notre établissement. Il est important d'établir les bons agents d'interventions.

Il peut être délicat, également, que lorsque l'on se retrouve dans une situation où il y a récurrence de la part de la victime de rester neutre dans l'application de la méthode Sexto.